



...la proposition de loi visant à

## FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

Réunie le 3 mai 2023 sous la présidence de **François-Noël Buffet**, la commission des lois a adopté avec modifications, sur le rapport de **Loïc Hervé**, la proposition de loi n° 453 (2022-2023) *visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire*.

Déposée le 31 janvier 2023 par Sacha Houlié, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, la proposition de loi vise à faire face à deux difficultés majeures dans le passage du permis de conduire, le coût et les délais d'obtention.

La commission a adopté plusieurs amendements, afin d'une part de clarifier la portée des différents articles et d'autre part de les rendre plus opérationnels.

### 1. LE PERMIS DE CONDUIRE : LE PREMIER EXAMEN DE FRANCE

**Le permis de conduire constitue le premier examen de France.** Il attire plus d'1,5 million de candidats chaque année et demeure un élément structurant de notre société. Permettant de se déplacer, il constitue un enjeu déterminant pour développer le lien social, puisqu'il est souvent le sésame nécessaire pour accéder plus facilement à l'emploi et maintenir le tissu économique des territoires les plus ruraux.

**L'âge moyen d'obtention du permis de conduire est aujourd'hui de 23 ans, en légère augmentation** par rapport aux années précédentes. Cette augmentation traduit un relatif désintérêt des jeunes pour le permis de conduire qui s'explique par deux facteurs principaux : les **préoccupations écologiques** croissantes et le **coût financier** du passage de cet examen puis de l'achat et de l'entretien du véhicule.

**Une réflexion s'est donc engagée depuis quelques années sur les moyens de réduire le coût du passage du permis de conduire.** Celui-ci, sur la base des déclarations des candidats, était de 1 592 euros en moyenne au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, correspondant à une durée moyenne de formation de près de trente heures pour un prix horaire moyen de 53 euros. D'importantes disparités régionales sont cependant constatées, le coût du permis étant plus élevé en ville qu'à la campagne. Ce coût varie également en fonction du genre des candidats : les femmes suivent généralement davantage d'heures de formation à la conduite mais bénéficient d'un taux de réussite du permis inférieure aux hommes, et ce alors même que leur accidentalité sur la route est moindre.

**Le coût du permis est également impacté par les délais de passage de l'examen :** plus ceux-ci sont longs, plus les candidats sont amenés à suivre davantage d'heures de conduite pour maintenir leur niveau dans la perspective du passage de l'examen.

Le législateur a en conséquence adopté plusieurs mesures visant à améliorer l'accès au permis de conduire à l'occasion de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques*, dite « loi Macron », puis de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 *d'orientation des mobilités*. **Afin de réduire les délais de passage des examens pratiques et théoriques**, il a ainsi prévu :

- une possibilité d'externalisation de l'organisation des épreuves du permis de conduire à des organismes agréés, publics ou privés, sous le contrôle de l'autorité administrative ;

- le recours aux agents publics ou contractuels pour faire passer des épreuves de conduite dans le département où le délai moyen d'attente médian entre deux passages pour un même candidat est supérieur à 45 jours ;
- la reconnaissance du critère de « service universel » pour l'accès aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire, permettant à tout candidat en ayant fait la demande de se voir proposer une place d'examen.

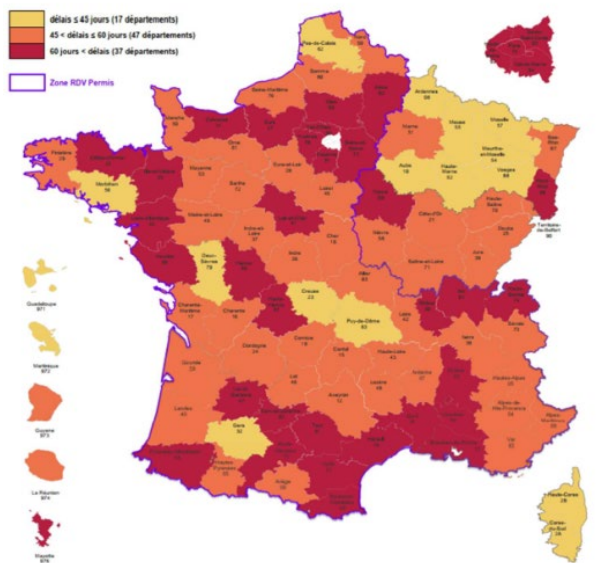
**Afin de réduire les coûts d'obtention de cet examen**, le législateur et le Gouvernement ont notamment :

- interdit les frais de présentation à l'examen pratique et limité les frais d'accompagnement à cet examen ;
- autorisé le passage de l'épreuve pratique à 17 ans pour les jeunes ayant effectué la conduite accompagnée ;
- étendu l'usage de simulateurs de conduite pour la formation.

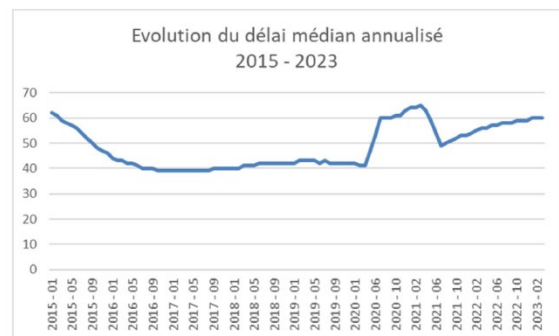
Ces modifications ont permis une réduction du délai d'attente médian entre deux présentations à l'examen pratique du permis B. Ce délai a cependant à nouveau augmenté à l'occasion de la crise sanitaire. Il est désormais supérieur à 45 jours dans 84 % des départements.

Carte des délais médians annualisés

Février 2023



**ANALYSE**  
Le délai d'attente médian annualisé de Février 2023 s'élève à 60 jours, il est stable par rapport à celui de Janvier 2023. 17 départements ont un délai médian inférieur ou égal à 45 jours, 47 départements entre 45 jours et 60 jours, et 37 départements au-delà de 60 jours.



Source : Délégation à la sécurité routière

## 2. LA PROPOSITION DE LOI : AMÉLIORER L'ACCÈS AU PERMIS DE CONDUIRE EN FAISANT MIEUX CONNAÎTRE LES AIDES DISPONIBLES ET EN RÉDUISANT LES DÉLAIS DE PASSAGE

Face à ces difficultés d'accès au permis de conduire, la proposition de loi prévoit plusieurs dispositifs visant faire mieux connaître et augmenter les aides disponibles pour la formation à la conduite et à réduire les délais de passage de l'examen.

### A. RENFORCER LES AIDES DISPONIBLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE

La proposition de loi de Sacha Houlié vise en premier lieu à renforcer les aides disponibles pour l'apprentissage de la conduite. Elle propose pour ce faire :

- de recenser sur une plateforme unique l'ensemble des aides financières existantes à la préparation des examens du code de la route et du permis de conduire (article 1<sup>er</sup>) ;
- de rendre éligible au compte personnel de formation la préparation du code de la route et de l'épreuve pratique de l'ensemble des catégories de permis de conduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : seraient ainsi ajoutés à la situation actuelle les permis motos, voiturettes (B1) et remorques (B96 et BE) (article 2) ;
- en conséquence, de prévoir que la Caisse des dépôts et consignations soit destinataire des « informations relatives à l'existence, la catégorie et la validité du permis de conduire » (article 2 bis).

## B. RÉDUIRE LES DÉLAIS DE PASSAGE DES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE

La proposition de loi vise en second lieu à améliorer les délais de passage du permis de conduire, en :

- étendant le recours aux agents publics ou contractuels comme examinateurs des épreuves de conduite à l'ensemble des départements, alors que ce recours n'est aujourd'hui possible que dans les départements où le délai médian entre deux présentations à l'épreuve pratique du permis de conduire est supérieur à 45 jours (article 3) ;
- simplifiant la procédure permettant d'organiser dans les lycées en dehors du temps scolaire l'épreuve théorique du permis de conduire, et en l'élargissant à la préparation de cette même épreuve (article 1<sup>er</sup> bis) ;
- ne rendant plus nécessaire la présentation de l'attestation de sécurité routière dans certains cas définis par décret (article 3 bis).

Enfin, l'Assemblée nationale a adopté deux demandes de rapport visant, d'une part, à évaluer le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du passage de l'épreuve du permis (article 3 ter) et, d'autre part, à l'abaissement de l'âge d'obtention du permis de conduire (article 3 quater).

## 3. UNE PROPOSITION DE LOI BIENVENUE, QU'IL CONVIENT DE CONCENTRER SUR LES DISPOSITIFS LES PLUS OPÉRATIONNELS

La commission des lois a pleinement souscrit aux mesures prévues par la proposition de loi. Elle a adopté plusieurs amendements afin de concentrer les dispositions législatives sur l'atteinte des objectifs poursuivis, sans faire peser des contraintes démesurées sur les acteurs.

S'agissant en premier lieu des mesures visant à renforcer l'accès aux aides disponibles pour la préparation et le passage du permis de conduire, la commission a considéré que la proposition de plateforme unique permettrait de s'assurer de la contribution de l'ensemble des financeurs du permis de conduire, renforçant ainsi l'accessibilité des aides proposées. Elle a cependant supprimé l'obligation faite aux collectivités et structures d'établir chaque année un bilan de leurs interventions, considérant que le dispositif proposé était trop contraignant pour les petites collectivités. L'extension des possibilités de financement du permis de conduire par le compte personnel de formation a été adoptée sans modification.

S'agissant en deuxième lieu des mesures ayant pour objectif la réduction du délai de passage des examens, la commission a considéré que l'extension du recours aux examinateurs du permis de conduire était pertinente. Elle a cependant souhaité conserver l'exigence d'un effort particulier de recrutement par l'autorité administrative dans les départements présentant un délai de présentation du permis de conduire excessif.

La commission a également réécrit la simplification du cadre permettant d'organiser dans les lycées en dehors du temps scolaire l'épreuve théorique du permis de conduire afin de ne pas écarter de la décision la collectivité propriétaire des locaux. Enfin, elle a supprimé l'article 3 bis car les modifications proposées relèvent du niveau réglementaire.

S'agissant en dernier lieu des **demandes de rapport**, la commission a souhaité conserver celle relative à l'**abaissement de l'âge d'obtention du permis de conduire**. Cette demande s'inscrit en effet dans le cadre de réflexions actuelles conduite par le Gouvernement, qui envisage la création d'un permis provisoire ou temporaire limité au cadre professionnel, sur le modèle d'un dispositif existant en Belgique. Des discussions sur les conditions d'âge pour l'accès à chaque catégorie du permis de conduire sont également en cours. La commission a considéré qu'un rapport du Gouvernement au Parlement était dans ce cadre pertinent, car de telles modifications nécessitent le recueil de données objectives et fines relatives notamment à l'accidentalité des jeunes.

La commission a par contre supprimé la demande de rapport sur le **respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du passage de l'examen du permis de conduire**. Si les données statistiques montrent en effet un écart notable dans les taux de réussite aux examens théorique et pratique du permis entre les femmes et les hommes, cet écart ne peut être expliqué sans la réalisation d'un travail de sociologie conséquent et une étude comparative avec les pays voisins. La commission a donc préféré engager le Gouvernement à lancer un appel d'offres pour qu'une étude de cette problématique soit conduite par le monde de la recherche universitaire plutôt que d'exiger un rapport rendu dans des délais incompatibles avec un travail approfondi.

**La commission a adopté la proposition de loi ainsi modifiée.**

**Ce texte sera examiné le 10 mai 2023 en séance publique.**

## POUR EN SAVOIR +

- ***Vers un permis de conduire plus accessible et une éducation routière renforcée***, rapport de Mme François Dumas à la demande du Premier ministre, 12 février 2019.



**François-Noël Buffet**

Président de la commission

Sénateur  
(Les Républicains)  
du Rhône



**Loïc Hervé**

Rapporteur

Sénateur  
(Union Centriste)  
de la Haute-Savoie

Commission des lois constitutionnelles,  
de législation, du suffrage universel,  
du Règlement et d'administration générale

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html>

Téléphone : 01 42 34 23 37

Consulter le dossier législatif :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl22-453.html>